

CONTRAT D'ENGAGEMENT

PLAN AVORTEMENT NEOSPOROSE

Signé entre :

- Le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel
- L'éleveur : M. demeurant à

N° de téléphone fixe : __ / __ / __ / __ / __ N° de téléphone portable : __ / __ / __ / __ / __

N° d'exploitation :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Nombre d'associés :

- Le vétérinaire

DEFINITION DE L'AVORTEMENT

On entend par avortement toute mortalité fœtale, mise-bas avant terme, mortalité du nouveau-né avant 48 heures.

OUVERTURE DU PLAN

Ce plan concerne :

- Les élevages où au moins 3 avortements en moins de 6 mois ont eu lieu
- Lorsque les analyses complémentaires ont mis en évidence des sérologies positives en néosporose chez au moins une des vaches ayant avorté, et une analyse PCR néosporose positive (réalisée sur avorton).

L'éleveur doit alors prendre contact avec le GDS pour bénéficier du plan.

PROTOCOLE

- Réalisation d'une visite d'élevage conjointe du vétérinaire traitant et du technicien du GDS.
- **Des mesures sanitaires sont définies afin de diminuer les risques de contamination dans l'élevage :**
 - Hygiène apportée aux aires d'alimentation et des points d'abreuvements des bovins. Le front de silo, les abreuvoirs et les auges d'alimentation devront être observés régulièrement afin de s'assurer de l'absence de déjection canine

- Isolement des vaches ayant avorté et des vaches séropositives au moment du vêlage.
- Ramassage systématique des délivrances et des avortons (enfouissement avec chaux vive ou bacs d'équarissage), hors de portée des carnivores.
- Chiens : éviter l'accès des chiens aux bâtiments voués à l'élevage et au stockage fourrager
- Dératisation

➤ **Dépistage :**

- 1^{ère} année : Analyse sérologique individuelle chez tous les bovins de plus de 6 mois destinés au renouvellement
- Années suivantes : sérologie « néosporose » sur tous les bovins de plus de 6 mois, non connus positifs

Au vu des résultats, le mode de transmission de la maladie est recherché : horizontal ou vertical. Il est possible que les deux modes de contamination coexistent dans une même exploitation.

Et pendant toute la durée du plan :

- Sérologie « néosporose » sur tous les bovins nouvellement avortés
- Sérologie « néosporose » sur tous les bovins sortant du cheptel, à destination autre que l'abattoir

➤ **Elimination des animaux séropositifs :** vaches ou génisses ayant eu un résultat d'analyse sérologique positif, dans un délai à déterminer de la manière suivante :

- vache non-gestante au moment du résultat d'analyse : ne doit pas être mise à la reproduction, la lactation en cours peut-être continuée suivie d'une période d'engraissement si nécessaire,
- Vache gestante au moment du résultat d'analyse, 2 possibilités :
 - Elimination avant la fin de la gestation en cours, afin d'éviter d'avoir un nouveau produit contaminé,
 - Possibilité de continuer la gestation jusqu'à son terme et de démarrer une nouvelle lactation. La vache ne devra alors plus être remise à la reproduction, la lactation pourra être continuée et suivie d'une période d'engraissement si nécessaire.
- Veau issu d'une vache détectée positive pendant la gestation, 2 possibilités :
 - Euthanasie à la naissance,
 - Elimination après l'âge de 6 mois suite à un résultat d'analyse positif.

Au besoin, un calendrier de réforme des animaux séropositifs pourra être établi.

➤ **Gestion de la reproduction**

Il est important d'effectuer un dépistage sur les descendants d'animaux positifs avant la mise à la reproduction car une femelle positive donne naissance à un produit positif dans la majorité des cas.

Ne pas mettre à la reproduction les animaux séropositifs.

Pour assurer un nombre suffisant de femelles de renouvellement, il est possible d'utiliser des paillettes sexées « femelle » sur les vaches négatives.

**IMPORTANT : Maîtriser l'impact de la néosporose dans l'élevage passe prioritairement :
Par la non mise à la reproduction des séropositives et par la maîtrise du devenir des placentas.**

ADAPTATIONS DU PLAN

Des aménagements pourront être apportés au plan en fonction des caractéristiques de l'élevage et des nouvelles données sur la maladie et les techniques d'analyses.

Ils devront être soumis à l'appréciation et à l'accord du GDS de la l'Ardèche après échange avec le vétérinaire.

DUREE ET CLOTURE DU PLAN

Le plan est établi pour une durée de 2 ans. Pour les cheptels fortement touchés, il est reconductible (sous accord du GDS).

LES ENGAGEMENTS :

➤ ENGAGEMENTS DE L'ELEVEUR :

L'éleveur s'engage à :

- **Respecter toutes les mesures décrites** dans le présent protocole.
- **Faire réaliser les prélèvements nécessaires** à la mise en place de ce plan par le vétérinaire de son choix.
- A n'éliminer les vaches définies pour la réforme dans le cadre du plan qu'à destination de la boucherie ou de l'équarrissage, sans commercialisation pour l'élevage.
- A ne pas commercialiser pour l'élevage de femelle s'il n'y a pas eu préalablement une analyse montrant qu'elle n'était pas séropositive.
- L'éleveur autorise la communication au G.D.S., par le laboratoire, des résultats d'analyses concernant ce plan.

➤ **ENGAGEMENTS DU GDS :**

Le GDS s'engage à :

- **Assurer le suivi du plan** d'assainissement défini entre l'éleveur et le GDS, en collaboration avec le vétérinaire de l'élevage.
- **Informier l'éleveur** sur la maladie et les moyens de maîtrise.
- **Rembourser partiellement les frais d'analyses et indemniser l'élimination des animaux séropositifs.**

Les aides financières :

- **Frais d'analyse** : remboursement de 50 % du montant HT des analyses sur copie des factures du laboratoire.
- **Aide à l'élimination des séropositifs** (sur la base d'un justificatif d'abattage ou d'équarrissage fourni par l'éleveur.) : 310 € par bovin éliminé.
 - **Les vaches séropositives et gestantes à la date du contrat seront indemnisées :**
 - soit si elles sont éliminées avant la fin de la gestation en cours à la date du contrat,
 - soit si elles sont éliminées durant la lactation suivant cette gestation (elles ne devront pas être à nouveau gestante).
 - **Les vaches séropositives et non gestantes à la date du contrat seront indemnisées uniquement si elles sont éliminées avant d'avoir re-vêlé.**

Le plafond global de participation du GDS est de 1500€ pour une exploitation individuelle (+ 1000€ par associé supplémentaire pour les sociétés).

N.B. : Les frais de prélèvements ne sont pas pris en charge.

➤ **ENGAGEMENTS DU VÉTÉRINAIRE :**

Le vétérinaire s'engage à réaliser les prélèvements prévus dans le plan sur demande de l'éleveur.

RUPTURE DE CONTRAT

En cas de non respect des mesures du plan de lutte, le contrat et l'aide du GDS07 pourront être suspendus.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signatures :

Le GDS,

L'éleveur,
Nom, prénom, signature
Précédée de la mention « Bon pour accord »

Le Vétérinaire,